

## **GARDEX CHEMICALS LTD.**

COMMERCIAL

### **GARDEX**

## **SOLUTION VAPORISANTE DE PYRÉTHRINE À 5-25**

INSECTICIDE  
CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI**

**GARANTIE:**

Pyréthrine.....0,5%  
Butoxide de pypéronyle.....2,5%

**N° D'HOMOLOGATION 9371 LOI SUR  
LES PRODUITS ANTI-PARASITAIRES**

**DANGER**

**POISON**

**CONTENU NET 20LITRES**

GARDEX CHEMICALS LTD.  
7 Meridian Rd.,  
Etobicoke, ON M9W 4Z6  
(TEL): 416-675-1638 OR 1-800-561-7302

## **MODE D'EMPLOI**

Pour usage dans les usines d'aliments pour animaux, de traitement des aliments et dans les établissements de services alimentaires, les réserves de produits alimentaires et dans les véhicules de transport de ces produits.

Tue au contact les mouches à fruits, mouches, moustiques, blattes, fourmis, araignées, lépismes argentés, cadelle, papillons nocturnes, tribolium de la farine et charançons. Pour contrôler les insectes volants, appliquer en diluant à l'aide d'un vaporisateur ou d'un brumisateur.

**TRAITEMENT DE SURFACE:** Pour contrôler les insectes rampants ou marchants comme les blattes, les lépismes argentés, letribolium de la farine, etc., utiliser à raison de 5 litres par 100 m<sup>2</sup>. Bien vaporiser le produit dans les fentes et les fissures. Répéter le traitement aussi souvent que nécessaire.

### **PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.**

Entreposer ce produit dans un endroit frais, à l'abri du gel. Nocif si avalé. Éviter la contamination des aliments. **NE PAS** utiliser près du feu ou d'une flamme nue. Éviter tout contact avec la peau.

Dans les établissements d'abattage et les usines de transformation ne vaporiser que lorsque les salles de travail ne sont pas en opération. Aucun produit de viande exposé, ingrédients ou matériaux d'emballage ne doivent demeurer dans les salles et il faut couvrir tous les instruments, outils et équipements. Toutes les surfaces traitées qui peuvent entrer en contact avec des produits carnés ou autres produits alimentaires doivent être lavées et rincées soigneusement à l'eau potable après vaporisation et avant d'être ré-utilisées pour fins de transformations.

**PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion:** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements:** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Administrer un traitement symptomatique. Le produit contient des distillats de pétrole.

**ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

N'appliquer ce produit dans les usines de transformation d'aliments ou dans les établissements de services alimentaires que lorsqu'elles ne sont pas en opération. Enlever-en toute nourriture avant application. Couvrir toutes les surfaces de traitement des aliments et nettoyer à grande eau potable avant la reprise des activités.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )